

Date de convocation : 8 Avril 2015

L'an deux mil quinze, le quatorze Avril à 20 h 30, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame BRACCO Anne, Présidente.

ELUS	fonction	présent	Absent excusé	absent	pouvoir
BRACCO Anne	Président	X			
DUMALIN Michel	Vice-président	X			
BRUNET Denise	Membre du conseil d'administration		X		
FERRU Nathalie	Membre du conseil d'administration	X			
LE GARREC Valérie	Membre du conseil d'administration	X			
THOMAS Sylvie	Membre du conseil d'administration	X			
VOLLEREAUX Alain	Membre du conseil d'administration	X			

Nombre de délégués

En exercice	7
Présents	6
Pouvoir	-
Votants	6

Autre Présente : Mme MARCHET Corinne – secrétaire de Mairie

↳ La séance est ouverte à 20h35.

↳ Mme LE GARREC Valérie a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu et Procès-verbal du 4 Novembre 2014
- Adoption du Compte de gestion du receveur 2014
- Approbation du compte administratif 2014
- Affectation des résultats
- Vote du Budget Primitif 2015
- Anciens
 - Colis
 - Repas du 10 Octobre 2015
- Informations et Questions diverses

Points abordés :

DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme LE GARREC Valérie a été désignée secrétaire de séance

APPROBATION du compte-rendu de la séance du 4 Novembre 2015

⇒ Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du 4 Novembre 2014.

ADOPTION du compte de gestion du Receveur de Maintenon : délibération référence 2015/001

Mme la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- **DE DONNER** tous les pouvoirs à Mme la Présidente pour signer tous les documents afférents à cette délibération.

Dans la même séance,

APPROBATION du compte administratif 2014 : délibération référence 2015/002

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122.21 et L.2343-1 et 2,
Vu le Code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R-241-6 à 15, R. 241-16 à 33,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 27 Mai 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014,

Mme La Présidente expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme la Présidente ayant quitté la séance et le conseil d'administration siégeant sous la présidence de Monsieur Michel DUMALIN, Vice-Président, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

- ➔ **Après en avoir délibéré, hors de la présence de Mme BRACCO Anne, Président, le conseil d'administration par 5 voix pour, 0 contre, et 0 abstention,**

- **Adopte le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :**

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	-	6 537.89 €
Dépenses	-	3 324.95 €
Excédent	-	3 212.94 €
Déficit	-	-

RAR : NEANT

Dans la même séance

AFFECTATION DES RESULTATS : délibération référence 2015/003

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit

Section de Fonctionnement

Excédent de résultat 2013 reporté (A)	1 068.89 €
Résultat courant de l'exercice (B)	2 144.05 €
Excédent de fonctionnement cumulé au 31 Décembre 201 (A)	3 212.94 €

Section d'Investissement : NEANT

- ➔ **Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'AFFECTER** au budget pour 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	0.00 €
--	---------------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	3 212.94 €
--	-------------------

Dans la même séance

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 : délibération référence 2015/004

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif,

Mme la Présidente expose aux membres du conseil d'administration le budget primitif et en fait lecture chapitre par chapitre ;

➔ **Après en avoir délibéré, Le conseil d'administration Par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention, DECIDE :**

■ **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	-	-
FONCTIONNEMENT	6 712.94 €	6 712.94 €

■ **DE PRECISER** que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Dans la même séance

ANCIENS

Mme la Présidente fait part de la proposition du conseil municipal concernant le repas de fin d'année qui se déroulait habituellement courant Avril. Afin que cette fête soit rapprochée des colis de Noël, la date retenue est le 10 Octobre 2015 à 12 h 00 à la salle polyvalente.

- ❖ Courrier de M. BARBANTON : Mme la Présidente fait lecture de la lettre de M. BARBANTON, accompagnée d'un sondage signé par 30 personnes de 65 et +. Il a été demandé au conseil municipal de modifier la date initialement prévue le 10 Octobre en Avril ou en Mai.

Les motifs invoqués sont les suivants :

1. repas toujours lieu en Avril, pourquoi changer ?
2. la raison invoquée ne paraît pas convaincante (fête de fin d'année : Repas et colis) ;
3. Préférable de participer à un repas au Printemps plutôt qu'en Automne : les jours en Avril sont plus longs permettant, de quitter le repas alors qu'il fait encore jour et les températures plus clémentes.

...**[Réponse des membres du conseil municipal]**. Ils ont souhaité rappeler que ce repas est offert et qu'ils ont la volonté de maintenir cette manifestation malgré les restrictions budgétaires imposées par la baisse des dotations.

Cependant, la fixation de la date reste la prérogative des élus. Le mois d'Avril est tous les ans une période chargée compte tenu de la préparation budgétaire. De plus, cette année, la commune a eu à organiser les élections départementales. Concernant l'inquiétude des signataires relative à la durée des journées en Octobre, le conseil précise qu'au 10, les horaires d'été sont encore en vigueur et qu'ils peuvent rentrer avant la tombée de la nuit sans problème. Pour 2015, la date du 10 Octobre sera maintenue.

Mme le maire a proposé cependant d'organiser une réunion avec tous les signataires pour évoquer ce point pour 2016.]...

Repas : plusieurs propositions spontanées sont arrivées. Des forfaits comprenant le repas (avec nappage, service...) et l'animation sont proposés à 39 €. Le traiteur les « Impériales » retenu l'an passé a donné toute satisfaction, mais Mme BRACCO informe qu'il est nécessaire chaque année de lancer une consultation.

Dans la même séance

Questions et informations diverses :

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 h 21

Les membres du conseil d'administration

Le secrétaire de séance

Mme La Présidente

Valérie LE GARREC

Anne BRACCO

